

RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 10 mai 2017
A 20 h 00

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois de mai, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le quatre mai deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de GROSJEAN Daniel, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaients présents : 19 personnes

GROSJEAN Daniel, AVRY Pascal, BILLARD Bernard, D'AGOSTIN Danièle, DELACHAT Françoise, DONZEL Julien, EXCOFFON Jeanne, GAYET Gérard, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine, MELE Antoinette, MEUNIER Maurice, MULLER Claude, PALHEC-PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, PLUOT Gisèle, REMY Josette et THEVENOT Yves.

Excusés : 1

ETEOCLE Richard

Absents : 4

ABOUDRAR Véronique, CHUZEVILLE Sandrine, DI MEO-GUIGON Chrystel et NADAUD Laurent

Pouvoirs : 5

DORDOLO Thierry donne pouvoir à D'AGOSTIN Danièle
ESTEVE Patrick donne pouvoir à DONZEL Julien
GRUNENWALD Ginette donne pouvoir à EXCOFFON Jeannette
CLANET Jean-Claude donne pouvoir à PALHEC-PETIT Colette
JACQUIER Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine

Votants : 24

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu des Conseils municipaux des 8 et 29 mars 2017.

Madame Josette REMY est désignée comme secrétaire de séance.

TRAVAUX (Claude MULLER)

DCM201732 Transfert de la maîtrise d'œuvre du bureau d'Etudes MMO/MORIN/ maîtrise d'œuvre, des réseaux secs de la commune, vers le SDES pour la rue Georges Clémenceau

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux secs existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES concernant l'opération située **rue Georges Clémenceau**.

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS (ex ERDF) dans le cadre de la convention de concession en vigueur.

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, rappelle l'Acte d'Engagement signé par ses soins le 9 juin 2016, confiant la maîtrise d'œuvre du projet comportant des réseaux secs et le réaménagement du secteur au maître d'œuvre MMO (Morin maîtrise d'œuvre).

Dans ce cadre, il convient de faire un transfert partiel de la mission de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les éléments de cette mission portant sur le réseau public de distribution d'électricité, l'éclairage public et le génie civil des télécommunications.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant tripartite n° 1 commune / SDES / maître d'œuvre MMO (Morin maîtrise d'œuvre) de transfert partiel de la mission de maîtrise d'œuvre (réseaux secs) vers le SDES ci-jointe.

**AVENANT n°1
VALANT
TRANSFERT PARTIEL
D'UNE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Entre les soussignés :

- ▶ La commune de **CHALLES LES EAUX** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Daniel GROSJEAN**, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°..... en date du (**Annexe 1**),

Désignée ci-après par l'appellation "la commune" ou « le cédant »,

- ▶ Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Monsieur **Robert CLERC**, dûment habilité à cet effet par une délibération du comité syndical n° CS 04-01-2016 en date du 21 décembre 2016 (**Annexe 2**),

Désigné ci-après par l'appellation "le SDES" ou « le cessionnaire »,

- ▶ La société **MMO** dont le siège social est à Immeuble Orion, 25 avenue des Massettes, 73190 CHALLES LES EAUX représentée par Monsieur **Philippe MORIN**, dûment habilité pour signer les présentes (**Annexe 3**),

Désignée dans ce qui suit par « le maître d'œuvre » ou « le titulaire »,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Vu :

- ▶ la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- ▶ l'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie : AODE (SDES) propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ Les statuts du SDES approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2012 et notamment son article 6-1 « compétences obligatoires » ;

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Par acte d'engagement signé respectivement par le maître d'œuvre et la commune le 9 juin 2016, les deux parties ont conclu, à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, une convention de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité (**Annexe 4**).

Au terme du présent avenant, la commune cède au SDES l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention de maîtrise d'œuvre jointe précitée, concernant l'opération d'enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité identifiée comme suit :

Commune de CHALLES LES EAUX, secteur rue Georges Clémenceau 200 ml, réseaux BT, éclairage public, et génie civil de télécommunication.

En sa qualité de titulaire, le maître d'œuvre déclare accepter le changement de cocontractant et prend acte que la convention de maîtrise d'œuvre jointe précitée, lui est opposable sans conditions ni réserves.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les prestations réalisées à compter de cette date par le maître d'œuvre, lui seront intégralement réglées par le SDES, les prestations réalisées antérieurement à cette date restant à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AVENANT

La mission transférée au SDES par la commune et acceptée par le maître d'œuvre dans le cadre du présent avenant, débute à compter de la signature par les trois parties précitées dudit avenant, et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre de cette mission, soit un an après la date de réception desdits travaux.

ARTICLE 4 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale de maîtrise d'œuvre précitée et au présent avenant, un nouvel avenant devra être conclu entre le SDES et le maître d'œuvre.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la convention initiale de maîtrise d'œuvre jointe en annexe et du présent avenant, seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 - PHASAGE PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX LIES A L'OPERATION

- Phase 1 : Réseau incendie – à partir de juin 2017, Maîtrise d'ouvrage commune.
- Phase 2 : Réseaux secs – à partir de juillet 2017, Maîtrise d'ouvrage SDES.
- Phase 3 : Renforcement du réseau public de distribution d'électricité par ENEDIS - à partir de juillet 2017, Maîtrise d'ouvrage ENEDIS.
- Phase 4 : Voirie, aménagement de surface- automne 2017, Maîtrise d'ouvrage commune.

ARTICLE 7 - ANNEXES

La présente convention comporte 4 annexes, libellées comme suit :

- Annexe 1 : délibération autorisant le Maire de la commune à signer la présente convention ;
- Annexe 2 : délibération autorisant le Président du SDES à signer la présente convention ;
- Annexe 3 : Kbis de la société ;
- Annexe 4 : convention de maîtrise d'œuvre transférée, le transfert dans le cadre du présent avenant ne concernant que les réseaux secs (voir article 1^{er} ci-avant).

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "le SDES"

Le Président du SDES,
Robert CLERC

Pour "la commune"

Le Maire,
M. Daniel GROSJEAN

Pour "le maître d'œuvre"

Le Gérant de la société,
M. Philippe MORIN

Arrivée de Laurent NADAUD à 20 h 12.

Présents : 20

Excusé : 1

Absents : 3

Pouvoirs : 5

Votants : 25

DCM201733 Avenants Marché Espace Belvedere – Accueil Camping

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante de la décision de la commission d'appel d'offres du 29 mars dernier concernant le marché des travaux de réalisation d'un équipement polyvalent culturel, associatif et sportif en extension d'un bâtiment existant.

L'avenant porte sur les modifications suivantes :

1/ Ajout d'un sanitaire du personnel dans l'accueil du camping et amélioration équipements en électricité.

a) Avenant n°2 – lot 07 Menuiseries Intérieures - SAVIGNON,

Mise en place d'une nouvelle porte de service de 93cm CF 1/2h avec ferme-porte à peindre compris seuil d'étalonnage de la porte et toutes sujétions de pose pour un montant de 381,55 €HT.

Ce qui représente une plus-value de 381,55 €HT pour la tranche conditionnelle.

b) Avenant n°1 – lot 08 macro lot cloisons doublages faux plafonds peinture - CELEGATO

Ouverture dans cloison existante pour incorporation d'une huisserie comprise toute finition :

- la création d'une cloison 98/48 pour local EB pour un montant de 359,60 €HT
- La réalisation d'un faux plafond hygiène (uniquement dans le WC), pour un montant de 189,60 €HT
- La réalisation de peinture pour un montant de 201,60 €HT
- La création d'une ouverture dans la cloison placostil pour un montant de 85,00 €HT

Ce qui représente une plus-value de 835,80 €HT pour la tranche conditionnelle.

c) Avenant n°2 – lot 10 chauffage ventilation rafraîchissement plomberie sanitaires - ENGIE AXIMA

Fourniture et pose d'un nouveau WC PMR au sol, d'un lave-main et d'une barre de relevage coudé selon description CCTP.

- Reprise des calculs et plans d'exécution.
- L'ajout d'un WC au sol et d'un lavabo d'angle pour un montant de 895,22€HT
- La réalisation des réseaux pour EF, ECS et évacuations pour un montant de 293,44€HT
- Le percement d'un mur et les modifications de plan pour un montant de 260,94€HT

Ce qui représente une plus-value de 1 449,60 €HT pour la tranche conditionnelle.

d) Avenant n°1 – lot 11 électricité – courant fort – courant faible - RCE

Mise en place d'un nouvel éclairage sur détection dans le local, compris mise en place de l'alimentation électrique. Mise en place de protections nécessaires au tableau. Dépose d'un tableau intermédiaire non conforme, reprise des protections.

Reprise des calculs et plans d'exécution.

Amélioration de l'équipement électrique de l'accueil

- La modification de l'accueil portant sur les luminaires, l'alarme intrusion et dépose du coffret existant avec reprise du câblage pour un montant de 826,04 €HT
- une intervention pour alimentation provisoire de la chaufferie et du bureau suite à coupure de câbles par le maçon pour un montant de 693,00 €HT
- Reprise définitive des alimentations de la chaufferie et du bureau étage pour un montant de 1 996,39 €HT

Ce qui représente une plus-value de 826,04 €HT pour la tranche conditionnelle et 2 689,39 €HT pour la tranche ferme soit une plus-value totale de 3 515,43 €HT.

2/ Réfection de la toiture terrasse de l'accueil camping

➤ Avenant n°1 – lot n°4 : macro-lot : couverture – étanchéité – bardage rapporté simple et double peau Etanchéité - CHOB

Suite à la mise en place du chéneau de la toiture de l'extension de l'accueil camping, la rive de la toiture terrasse existante a présenté des défauts de support demandant une reprise de cette partie pour garantir une jonction étanche entre les deux ouvrages. Il a été décidé de refaire entièrement cet ouvrage de petite dimension (15.36m²) ceci permettant de pérenniser l'étanchéité et d'améliorer l'isolation thermique.

Plus-value d'un montant de 3 678,34 € HT pour la tranche conditionnelle portant le montant du marché à 19 330,74 soit un montant total du marché à 324 697,24 €HT.

L'ensemble des avenants des marchés de travaux validés par la commission, représente une plus-value de 7 171,33 €HT pour la tranche conditionnelle et de 2 689,39 €HT pour la tranche ferme soit une plus-value totale de 9 860,72 € HT portant le montant total des marchés à :

	Montant initial + avenants précédents validés	Montant après avenants	Ecart
Tranche ferme	3 385 645,40 €HT	3 388 334,79 €HT	+ 0,08 %
Tranche conditionnelle	66 509,70 €HT	73 681,03 €HT	+ 10,78 %
Marché total	3 452 155,10 €HT	3 462 015,82 €HT	+ 0,29 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** les avenants détaillés ci-dessus.

DCM201734 Avenant N°1 – Lot 1 : Macro Lot : Gros-Œuvre – Désamiantage – Démolition – Terrassements généraux – Charpente Métallique

M. Claude MULLER, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée délibérante de la décision de la commission d'appel d'offres du 19 avril dernier concernant le marché de travaux du lot n°1 : macro lot : gros-œuvre – désamiantage – démolition – terrassements généraux – charpente métallique – pour les travaux de réalisation d'un équipement polyvalent culturel, associatif et sportif en extension d'un bâtiment existant – qui a été passé avec l'entreprise PIANTONI.

L'objet de cet avenant porte sur le rajout de profils métalliques pour décaissement de plancher et relevé d'acrotères.

L'avenant n°1 pour ce marché porte sur :

Décaissement de 4cm de la zone plancher collaborant vestiaire / douches / sanitaire

- 11,2 ml de fers HEA 260 y compris attaches pour un montant de 1 593,90 €HT
- Grenailage SE 2,5 et mise en peinture de 4 couches intumescence SF ½ pour un montant de 1 683,60 €HT
- 11,2 ml de costière supplémentaire pour un montant de 300,60 €HT

- Plus-value pour 35m² de bac support Cofrastra 40 à la place de Cofraplus 60 pour un montant de 320,00 €HT

Soit un total de 3 896,60 €HT pour la tranche ferme

Réalisation de structure acrotère en profile tubulaire non décrite au DPGF ni CCTP

- profilés tubulaires pour un montant de 2 883,57 €HT
- partie protection anticorrosion pour un montant de 616,00 €HT

Soit un total de 3 499,57 €HT pour la tranche ferme

Ce qui représente une plus-value de 7 293,47 €HT pour la tranche ferme, ce qui porte le montant total des marchés à :

	Montant initial + avenants précédents validés	Montant après avenants de cette commission	Ecart
Tranche ferme	3 388 334,79 €HT	3 395 731,26 €HT	+ 0,22 %
Tranche conditionnelle	73 681,03 €HT	73 681,03 €HT	
Marché total	3 462 015,82 €HT	3 469 412,29 €HT	+ 0,21 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** les avenants détaillés ci-dessus.

FINANCES (Josette REMY)

DCM201735 : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Challes-les-Eaux au titre de l'année 2017

Mme Josette REMY, Adjointe aux finances explique à l'assemblée que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre. Ce mécanisme nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- 1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- 2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre de l'AC de la commune de Challes-les-Eaux

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2016 (en €)	DSC 2016 (en €)	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges (en €)
Calcul	a		b	a+b
Challes-les-Eaux	293 078	113 746	89 958	383 036

La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2017 définitive hors transferts de charges	Montant provisoire des charges transférées (en €)				AC 2017 définitive avec transferts de charges
		PEX	Tourisme	PLUI + DIA	Hexapôle	
Calcul	a + b	c				a+b-c
Challes-les-Eaux	383 036		85 000	13 225		284 811

L'évaluation définitive des charges transférées

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,
Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 6 mars 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 38 communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole –Cœur des Bauges du 23 mars 2017 fixant le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Challes-les-Eaux.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Article 1 : APPROUVE le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de Challes-les-Eaux, soit 383 036€ et **de prendre en compte** le nouveau montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 à hauteur **de 284 811€**.

Article 2 : MANDATE le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

DCM201736 Modification du règlement de la crèche

Mme Josette REMY, 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes du règlement de fonctionnement de la crèche municipale. Ces modifications sont essentiellement liées à la demande de la CAF de coller au plus près des besoins des familles.

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT Les Bons Petits Diables Année 2017/2018

La structure "Les Bons Petits Diables" est un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et d'apprentissage pour les enfants de 2 mois ½ à 4 ans (date anniversaire des 4 ans). C'est une structure multi accueil gérée par la commune de Challes-les-Eaux.

Au quotidien, la structure fonctionne avec des responsables et des animatrices qualifiées, qui veillent au bien-être et à la sécurité des enfants, conformément au décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007.

INFORMATIONS GENERALES

La structure fonctionne en multi- accueil. Pour un effectif de 32 places, deux formules sont proposées :

- **8 places en accueil occasionnel** : Système halte-garderie.
- **24 places en accueil permanent** : Système crèche, contrat garantissant la place selon les besoins des familles. Les demandes à temps partiel seront examinées au cas par cas.
- **L'accueil d'urgence** : une place est disponible le jour même sans réservation à titre exceptionnel.

Les enfants sont accueillis dans deux sections : la **section des petits** (enfants de 2 mois et demi à 18/24 mois maximum) et celle **des grands** (enfants de 18/24 mois à 4 ans).

L'ACCUEIL OCCASIONNEL (type halte-garderie)

- **Effectifs** : 8 places disponibles (3 dans le groupe des petits et 5 dans celui des grands).

- **Horaires** : 7H30 - 12H (fermeture de 12H à 13H30) puis 13H30 -18H30

Il y a une possibilité de journée continue sur réservation et dans la limite des places disponibles.

- **Fonctionnement** : l'enfant vient de façon occasionnelle, dans la limite des places disponibles avec maximum 5 passages par semaine soit 20 par mois (un passage = une demi - journée) en période de forte affluence.

- Un planning prévisionnel est établi pour le mois suivant. Celui-ci est disponible à l'entrée de la structure. **Rédaction initiale complétée par : *Il est fortement recommandé d'utiliser les réservations sur planning une fois l'adaptation terminée.*** Il doit être rempli avant le 20 de chaque mois *pour les réservations du mois suivant.* Ce fonctionnement est appliqué aux curistes, et ce pour une place à la fois.

Attention : celui-ci n'est nullement acquis et permettra la réalisation du cahier de présence pour le mois suivant. Dans le cas où les demandes ne pourront être satisfaites, le personnel en avisera les parents concernés.

Les réservations et facturations sur planning

Ancienne rédaction à supprimer : se font sur la base d'un système de créneaux de 2 heures : 8h00/10h00 - 10h00/12h00 - 13h30/15h30 -15h30/17h30.

Nouvelle rédaction à approuver : se font à la demi-heure, ne sont pas annulables sauf sur présentation d'un certificat médical avec l'application de 2 jours de carences.

- Les demandes effectuées sans réservation, une fois les plannings réalisés, ainsi que les **gardes en adaptation** seront facturées sur la base de créneaux d'une demi-heure. **Rédaction initiale complétée par : *Elles sont annulables 48h avant.***
- **Attention de manière générale** :
Ancienne rédaction à supprimer : toute heure entamée est due.
Nouvelle rédaction à approuver : toute *demi-heure* entamée est due.

<p>Important : afin d'éviter les abus et pour répondre au nombre croissant de demandes, les conditions exigées par la CAF sont les suivantes :</p>

- Tout passage **réservé** est dû (sauf cas particulier : maladie avec certificat après les 2 jours de carence etc.... voir p.8 chapitre «absence-éviction»...).
- Seules les annulations (de demandes effectuées hors planning prévisionnel), réalisées au plus tard 48 heures avant la demi- journée prévue, ne seront pas facturées.
- Les demi-heures facturées correspondront au planning prévisionnel rempli (heures réservées par les parents), sauf si le nombre d'heures de présence est supérieur au nombre d'heures prévues.

L'ACCUEIL PERMANENT (type crèche)

- **Effectifs** : 24 places (12 dans chaque section)

- **Horaires** : 7H30 à 18H30

- **Fonctionnement** : L'enfant est accueilli dans la structure selon les besoins de ses parents.

- Cette formule est réservée

Ancienne rédaction à supprimer : aux parents de Challes-les-Eaux,

Nouvelle rédaction à approuver : aux parents en ayant fait la demande,

après avis de la commission d'admission. Les parents intéressés par cette formule sont invités à en faire la demande écrite à la structure. Dès réception de leur courrier, leur enfant sera inscrit sur la liste d'attente déjà existante. Les enfants du personnel pourront être accueillis à la structure, après accord de la direction, uniquement dans la section opposée à celle de leur parent.

- Lorsque la place est attribuée par la commission d'admission, les parents sont invités à remplir une attestation de réservation. L'engagement en accueil permanent est matérialisé par un contrat entre les parents et la structure. Les contrats sont renouvelables d'une année sur l'autre.
- Le règlement des temps de présence se fait mensuellement. Tarif horaire X nombre d'heures X jours définis dans le contrat. (cf. p.9 chapitre mensualisation).
- En cas de départ définitif de l'enfant, **Rédaction initiale complétée par : ou de modification du contrat**, un préavis d'un mois est demandé. La demande doit être faite par écrit, le préavis prendra effet à réception de ce dernier.

L'ACCUEIL D'URGENCE

- **Effectifs** : une place en passage demi- journée ou journée à titre exceptionnel.

- **Horaires** : 7H30 à 18H30 avec fermeture entre 12H et 13H30 pour les enfants en demi- journée.

- **Fonctionnement** : accueil le jour même et sans réservation. Les situations d'urgence sont soumises à l'appréciation de la responsable. La durée de l'accueil sera définie en fonction des besoins, pour une durée maximum d'un mois et sur présentation de justificatifs.

FERMETURE DE LA STRUCTURE

- Une semaine entre Noël et le jour de l'An,

- Trois semaines l'été,

- fermetures exceptionnelles pour raisons diverses (travaux, formation, sécurité, ponts, et après le départ du dernier enfant.....)

L'EQUIPE

Au sein de la structure multi- accueil municipale travaille une équipe pluridisciplinaire.

- L'équipe se compose de 12 professionnelles :
 - D'une Directrice, Infirmière puéricultrice,
 - D'une Directrice adjointe, Educatrice de jeunes enfants,
 - D'une Infirmière,
 - De deux Educatrices de jeunes enfants,
 - De trois Auxiliaires de puériculture,
 - De quatre Animatrices,
 - D'un agent d'entretien.

- Leur rôle : Dans la journée, la responsabilité de la structure est assurée par la directrice, et en son absence par la directrice adjointe.

Les responsables organisent les journées (sécurité, accueil, soins, activités) d'après le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Conformément au décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, l'équipe est composée d'une professionnelle pour 8 enfants qui marchent et d'une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas. Une grande partie de l'équipe possède le SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et des exercices d'évacuation en cas d'incendie seront effectués en cours d'année.

Les enfants présents dans la structure sont sous la responsabilité des salariés. Cependant la responsabilité des salariés n'est plus en cause dès que les parents sont dans les locaux pour venir chercher leur enfant (enfant sorti de la salle d'éveil).

Régulièrement, des élèves stagiaires en formation sont accueillis dans les locaux et sont étroitement encadrés par l'équipe et la directrice.

LES INSCRIPTIONS

LE DOSSIER D'ADMISSION

Le dossier d'admission doit comprendre :

- La fiche d'inscription remplie et signée,
- Une photocopie du livret de famille, et extrait d'acte de naissance,
- Une photocopie du carnet de santé pour la vaccination obligatoire: DT polio,
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- L'acceptation du présent règlement de fonctionnement (annexe 1)
- Un certificat d'admission en collectivité précisant les maladies, allergies ou handicaps éventuels (annexe 2), accompagné d'une ordonnance de moins de 6 mois pour l'administration du paracétamol
- Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence (annexe 3)
- Une autorisation de prise de photo individuelle (annexe 4)
- Une autorisation de sorties (annexe 5)
- Si vous n'êtes pas rattachés à la CAF, le double intégral (recto verso) de l'avis d'imposition des parents (du père et de la mère si concubinage ou les 3 avis en cas de mariage en cours d'année)

L'enfant ne pourra intégrer la structure que lorsque le dossier d'inscription sera complet.

Tout changement de situation ou relatif à l'enfant devra obligatoirement être signalé à la responsable de la structure. Les parents sont tenus de communiquer leur changement d'adresse ou de numéro de téléphone (personnel ou professionnel).

Cas particulier d'admission : L'admission d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique sera étudiée au cas par cas avec la directrice de la structure et le médecin référent, afin de proposer un accueil adapté.

SANTE ET SOINS

LE PSYCHOLOGUE

Il participe, en concertation avec les professionnels, à une réflexion sur l'approche de l'enfant et de son comportement, et à la façon d'appréhender les différentes situations rencontrées quotidiennement : Groupe d'analyse de la pratique.

ROLE DU MEDECIN REFERENT

Selon le décret du 22 février 2007, la structure les Bons Petits Diabes bénéficie d'un médecin référent :

DR SEMERARO

91 avenue Louis Domenget

73190 Challes les Eaux

(Tel 04 79 72 83 11).

- Il est chargé d'effectuer les visites médicales d'admission obligatoires pour les enfants de moins de 4 mois ou porteur de handicap. Il remplit la fiche médicale individuelle en cas d'urgence, et établit les protocoles d'accueil individuel en collaboration avec l'équipe et la famille ;
- Il est chargé de veiller sur la structure, d'informer les salariés et les parents sur différents thèmes,
- Il a un rôle de conseiller mais ne peut en aucun cas faire une prescription médicale,
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale (en cas de maladies contagieuses, d'épidémie, ou autres situations),
- Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il a un rôle d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

- **Les vaccins** : La seule vaccination obligatoire pour tout enfant accueilli en collectivité est le **D.T.P.** En cas de contre-indication à la vaccination, un certificat médical de moins de six mois sera demandé. Le R.O.R, le PREVENAR et ceux contre l'Haemophilus B et la coqueluche sont **fortement recommandés**.

- **Les maladies** La responsable **se réserve le droit de refuser un enfant** en cas de fièvre égale ou supérieure à 38°5 C, conjonctivite, boutons, poux... (Sauf si un certificat médical récent atteste de la non contagiosité de l'enfant ou de sa guérison). Selon son état général et/ou en cas de température supérieure ou égale à 38°5 C pendant le temps de garde, les parents devront venir chercher leur enfant, **dès l'appel de la responsable**.

Rédaction initiale complétée par :

Nous rappelons que bien que conscient du désagrément que cela peut causer de devoir quitter son travail pour récupérer son enfant malade, nous sommes dans l'obligation de préserver les autres enfants d'une éventuelle contagion. De plus, un enfant malade sera toujours mieux au calme chez lui qu'au sein d'une collectivité. Nous ne pouvons donc pas prendre la responsabilité d'un enfant malade ou fiévreux dans nos locaux.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de contagion de la maladie.

En cas de maladie se déclarant après incubation ou en cas de risque de contagion, il est impératif d'avertir la structure en vue de prévenir les familles et de garantir la bonne hygiène de la structure. Le retour de l'enfant ne pourra se faire qu'avec un certificat de non contagiosité.

- **Les médicaments**

Des traitements médicaux peuvent être administrés dans la structure avec l'autorisation écrite des parents dans les conditions suivantes :

En cas de fièvre égale et supérieure à 38°5, un antipyrétique (paracétamol de préférence sous forme intra-rectale) pourra être donné sous réserve de la fourniture par les parents d'une ordonnance médicale mise à jour régulièrement (tous les 6 mois) précisant le poids de l'enfant et la posologie à lui administrer.

Le paracétamol sera fourni par la structure.

En cas de maladie aiguë de l'enfant : Pendant la phase aiguë de la maladie (48h après les 1^{er} symptômes) **la fréquentation de la structure est fortement déconseillée**. Après amélioration de son état général, le traitement pourra être poursuivi par l'équipe, sous couvert de l'ordonnance lisible du médecin (comportant le poids de l'enfant et la posologie à lui administrer). Le traitement sera initié et fourni par les parents. **Cependant, il est recommandé de faire prescrire, le plus possible, les traitements deux fois par jour, afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité**. La responsable se réserve le droit de refuser un traitement trop contraignant pour la collectivité.

En cas de maladie chronique, d'allergies ou de handicap, un protocole d'accueil individualisé sera établi avec les parents, le médecin traitant, le médecin référent et la directrice. Le médecin référent de la structure rencontrera l'enfant et sa famille et se mettra en relation avec son médecin traitant afin d'assurer la poursuite du traitement et un bon suivi. L'ordonnance sera alors transmise à la directrice **par le médecin traitant. Le traitement sera fourni par les parents**. Le protocole d'accueil individualisé permettra d'informer chaque membre de l'équipe de la marche à suivre pour administrer et surveiller le traitement ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

- **Les accidents**

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant les responsables à prendre toute initiative en cas d'accident. Si l'état de l'enfant nécessite des soins d'urgence, la directrice prend elle-même la décision de téléphoner aux services d'aide médicale d'urgence et en informe les parents rapidement (cf. fiche urgences médicales).

- **Assurance**

La structure a adopté une Assurance responsabilité civile qui couvre les activités organisées, notamment les sorties extérieures. Une autorisation signée pour toute sortie extérieure de la halte-garderie sera demandée aux parents (cf. annexe 5).

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des temps de présence se fait sur la base d'un tarif horaire, fixé annuellement par la C.A.F dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Le calcul du tarif horaire se fait en fonction du revenu mensuel moyen des parents. Le barème est dégressif suivant le nombre d'enfants à charge de la famille (voir calcul du tarif horaire en annexe).

Chaque année, le barème et les tarifs sont revus au mois de Janvier. Le calcul du tarif horaire s'effectuera en fonction des revenus déclarés et retenus par la CAF (CAF PRO). Il est indispensable de transmettre le numéro d'allocataire lors de l'inscription, que les parents soient bénéficiaires ou non de prestations CAF. L'absence de ce numéro entraînera l'application du tarif maximum.

Si un changement de situation ayant une incidence sur les revenus ou sur la composition de la famille intervient (arrivée d'un nouvel enfant, divorce, décès...), le tarif peut éventuellement être révisé. Tout changement **important** doit donc être signalé immédiatement afin d'appliquer un autre tarif si nécessaire dès le mois suivant. Cependant, tout changement signalé tardivement ne donnera pas lieu à des remboursements rétroactifs.

La facturation des passages s'effectue en fin de mois. Tout paiement doit être effectué **avant le 10 du mois suivant** et doit être déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet ou envoyé par la poste (cachet de la poste faisant foi). Les règlements sont effectués de préférence par chèque, **à l'ordre du trésor public**. Le règlement en espèces ou en CESU (chèque emploi service universel) sera remis uniquement aux responsables. Les règlements par CESU doivent être inférieurs ou égaux au montant de la facture.

Le non-paiement (ou retard de paiement) et le non-respect du présent règlement de fonctionnement peuvent entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire et définitive.

ABSENCES- EVICTIONS-RETARD

Les parents sont tenus d'avertir au plus vite la structure en cas d'absence ou de retard de leur enfant. Afin d'améliorer la qualité du service et d'organiser les plannings du personnel, les heures d'arrivée et de départ de chaque enfant doivent être respectées. Toute place réservée et non pourvue 1h après l'heure prévue, et ce avant 10h, sera annulée de fait et proposée à une autre famille.

Pour les différents types d'accueil, seront déduites les absences dues :

- aux jours de fermeture de la structure,
- à l'hospitalisation de l'enfant (avec bulletin de situation),
- à la maladie justifiée par un certificat médical

Ancienne rédaction à supprimer : (délai de carence de trois jours calendaires). Les 3 premiers jours d'absence pour maladie avec certificat médical seront facturés.

Nouvelle rédaction à approuver : (délai de carence de deux jours calendaires). Les 2 premiers jours d'absence pour maladie avec certificat médical seront facturés.

Le délai de carence démarrera **le jour de l'annonce de l'absence**. Pour être pris en compte, la structure doit être prévenue de la durée totale de l'absence. Il appartient aux parents d'avertir la structure du jour de retour de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse (voir le chapitre «santé et soins »), la responsable et le médecin référent de la structure décideront des mesures d'exclusion temporaire à prendre. Un certificat de non contagiosité sera demandé au médecin traitant avant le retour de l'enfant.

MENSUALISATION

La base de la mensualisation est calculée sur 12 mois, desquels sont déduites les semaines de fermeture de la structure. Cette base est facturée sur 12 mois (de septembre à août). Pour les enfants entrant à l'école, le contrat prendra fin au 31 juillet.

En plus des 4 semaines de fermeture de la structure,

Ancienne rédaction à supprimer : il est possible de prévoir jusqu'à 3 semaines d'absence (maximum).

Exemple avec 3 semaines d'absence

2 jours de présence / semaine permettent d'accéder 6 jours (3x2) d'absence autorisée par an,

5 jours de présence / semaine permettent d'accéder 15 jours (3x5) d'absence autorisée par an

Au-delà des trois semaines d'absence autorisées, les absences seront facturées.

Nouvelle rédaction à approuver : il est possible de prévoir des jours d'absences supplémentaires définis au début du contrat.

Ces jours d'absence seront déduits de la facture lorsqu'ils seront pris.

Les congés doivent ensuite être signalés par écrit, sur les plannings prévisionnels, avant le 20 du mois précédent sinon l'absence sera facturée.

VIE QUOTIDIENNE

Les enfants doivent être confiés en **bonne santé et en parfait état de propreté**. De plus, ils doivent avoir déjeuné.

La place des parents :

Un travail d'écoute et de communication est à l'origine du lien de confiance créé. Il est indispensable au bien-être des enfants dans la structure.

Il est important de prendre le temps de transmettre les informations de la journée. Être disponible et laisser parler l'autre est indispensable à l'accompagnement de l'enfant et favorise le passage de la vie familiale à la collectivité. Avoir des échanges chaleureux, valoriser les acquisitions de l'enfant donnent souvent le ton de la journée ou de la soirée. C'est pourquoi nous demandons de prévoir 10 minutes de transition afin de respecter ce temps de séparation.

Des actions ponctuelles sont menées dans la structure : cafés ou goûters parents donnant lieu à des échanges sur différents thèmes.

D'autre part, lors de festivités (carnaval, fêtes de Noël, fête de fin d'année avant les vacances d'été...), les parents sont invités dans la structure pour partager un moment convivial en compagnie de leur enfant. La détente, le plaisir partagé de manière simple permettent de nombreux échanges entre les parents et l'équipe. Des liens se créent, des idées sont partagées et parfois des projets, des solidarités émergent.

Enfin, une réunion en début d'année, pour présenter notre projet, est organisée. C'est l'occasion d'accueillir les nouveaux parents, de présenter la structure et de répondre aux questions des familles.

ADAPTATION

L'accueil définitif de l'enfant est précédé d'une période d'adaptation. Le rythme est défini avec la responsable et l'équipe (les deux premiers passages sont de courte durée, généralement 2 x 30 minutes, puis progressifs suivant l'enfant).

A cette occasion, les parents peuvent rester avec l'enfant dans les locaux, faire connaissance avec les membres de l'équipe, les autres enfants et se familiariser avec un nouveau rythme de vie. C'est un moment d'échange privilégié.

Les enfants accueillis en adaptation doivent avoir fait l'objet d'une inscription.

SECURITE

En cas de comportement pouvant entraîner une mise en danger des autres enfants ou de lui-même, la directrice pourra procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, selon la gravité des faits.

Le port de bijoux (chaînes, colliers, bracelets, médailles, boucles d'oreilles...) et de barrettes est interdit pour raisons de sécurité. De plus le personnel ne saurait être responsable de la perte de ces objets, ni même de ceux entreposés dans les casiers ou dans le local à poussette.

JEUX ET ACTIVITES

Diverses activités sont proposées aux enfants, en fonction du groupe, de leurs besoins et selon leur âge. L'aménagement de l'espace évolue en cours d'année pour répondre au mieux à leurs besoins. Du matériel pédagogique est mis à leur disposition pour permettre l'exploration motrice, le jeu libre et la socialisation. Des temps de découverte et d'éveil sont proposés aux enfants, le maître mot restant le plaisir.

Occasionnellement, des sorties peuvent être organisées en fonction du projet pédagogique.

ARRIVEE /DEPART

Pour le confort de l'enfant, il est indispensable, à l'arrivée de celui-ci dans la structure, de préciser le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant et l'heure de départ. Il sera demandé une pièce d'identité aux personnes non connues de l'équipe.

Il est également important de préciser le rythme et les événements importants concernant la vie de l'enfant afin que le personnel puisse assurer le lien du mieux possible pendant l'absence des parents.

Aucun accueil ni départ ne sera effectué entre 12h et 13h30.

Les enfants doivent impérativement être récupérés **10 minutes avant la fermeture** de la structure (à 11h50 et 18h20 au plus tard), afin de permettre une bonne transmission des informations concernant l'enfant.

Le respect impératif des horaires de la structure est demandé aux familles. En cas de retard en dehors des heures d'ouverture (entre 12h et 13h30 ou après 18h30), et en cas de récidives, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion (créneaux horaires restreints, exclusion temporaire ou définitive...).

Tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture de la structure sera confié à la gendarmerie de Challes Les eaux qui remettra l'enfant au service compétent.

LE SAC DE L'ENFANT

Le sac de l'enfant doit contenir :

- un change complet
- un tube de « bépanthène », un paquet de cotocouches (pour l'accueil permanent),
- sa sucette, son "doudou", son chapeau ou autres...,
- des chaussons utilisés uniquement dans la structure,
- le goûter de l'après-midi si nécessaire,
- le repas en cas de journée continue.

Toutes les affaires doivent être identifiées au nom de l'enfant, et déposées dans un casier où le parent accompagnateur mettra chaque jour la photo de l'enfant et la rangera à son départ.

Tous les repas doivent être donnés en main propre à la personne accueillant ce dernier, afin de garantir la chaîne du froid.

Nous vous demandons de transporter le repas de l'enfant dans un sac isotherme contenant un pain de glace.

GOÛTER ET REPAS

Dans le groupe des grands, le goûter du matin est collectif. Au fur et à mesure des nécessités (demandes faites par le personnel), les parents sont invités à fournir certains produits frais : fruits, fromage, pain... Le goûter de l'après-midi est fourni individuellement par les parents. Les enfants qui arrivent après 16h doivent avoir pris leur goûter.

Si l'enfant déjeune dans la structure, son repas doit être fourni par les parents, prêt à être réchauffé.

C'est-à-dire, qu'il devra être prédécoupé et disposé dans une assiette hermétique passant aux micro-ondes, portant le nom de l'enfant. Cela évitera toutes manipulations par les professionnelles.

Par ailleurs, l'enfant présent pendant le temps de repas ne peut être récupéré avant 13h30, ceci afin de garantir une présence exclusive du personnel auprès des enfants pendant ce moment important de la journée.

A partir de 1 an, l'enfant partant à 12 heures ne prendra plus son repas à la crèche.

Le non-respect du règlement de fonctionnement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Fait à Challes les Eaux,

Le Maire, Daniel GROSJEAN

La Directrice, Christelle GAPIHAN

Multi-accueil «Les Bons Petits Diables» Avenue du parc 73190 CHALLES LES EAUX

04 79 72 72 40 cgapihan.haltegarderie@orange.fr

URGENCES MEDICALES

La personne présente auprès de l'enfant

- **pratique les gestes d'urgence,**
- **prévient une collègue qui appelle le SAMU : 15**

Cette dernière prévient ensuite les personnes suivantes :

- 1 : les parents de l'enfant
- 2 : la Directrice, si elle n'est pas sur les lieux
- 3 : le médecin référent
- 4 : les supérieurs hiérarchiques.

Pour informer du problème et des mesures prises.

ANNEXES

A0 Tarifs horaires valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

A1 acceptation du règlement de fonctionnement

A2 attestation de bonne santé de l'enfant, à remplir par le médecin traitant

A3 Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence

A4 Autorisation de prise de photo individuelle

A5 Autorisation de sorties

A0 détermination des tarifs horaires

Année 2017

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant, et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de ses parents, selon le barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales

- 0,06% des ressources mensuelles pour une heure de garde pour 1 famille avec 1 enfant,
- 0,05% des ressources mensuelles pour une heure de garde pour 1 famille avec 2 enfants,
- 0,04% des ressources mensuelles pour une heure de garde pour 1 famille avec 3 enfants,
- 0,03% des ressources mensuelles pour une heure de garde pour 1 famille avec 4 enfants et +

Les revenus planchers et plafond sont, quant à eux, révisés chaque année.

Pour l'année 2017

Le revenu « plancher » est fixé à 674.32 euros mensuels

Le revenu « plafond » est de 4 864,89 euros mensuels

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

- **VALIDE** le nouveau règlement de la crèche
- **APPROUVE** les nouvelles rédactions proposées

M. le Maire fait part de la demande de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré qui souhaite bénéficier de places dans notre structure à défaut il envisagera de créer sa propre structure.

Colette PALHEC-PETIT : nous pouvons accepter les enfants de Saint-Jeoire après ceux de Challes.

Josette REMY : nous pourrions réserver un berceau à l'année. Il est difficile d'avoir un nombre d'enfant constant sur la totalité de l'année.

M. le Maire précise que la structure de Challes a été pensée avec un groupe des petits et un groupe des grands séparés, d'où la nécessité de plus d'agents en comparaison avec les autres structures du secteur. Ce qui explique aujourd'hui le coût plus important de cette structure communale.

Informations au Conseil municipal

DCM 201737 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales

N° marché	Objet du marché	Notification	Montant € HT	Titulaire	Adresse
170107	Alarme crèche cantine maternelle	31/01/2017	405	Jean-Marc Treillard	73800 Myans
D2364363	Mitigeurs Salle Po	05/12/2016	195	Engie cofely	92800 Puteaux
LD1609CBA 040	Dictionnaires école primaire	08/03/2017	825,44	Lire demain	75020 Paris
DEV019233- 2	Sens unique Jean Jaurès	10/03/2017	1403,68	Signaux Girod	73460 Frontenex
8099_01- dev3	Etude de circulation suite aux lignes de bus	05/02/2016	4025	Transitec	69500 Bron

Questions diverses

Julien DONZEL informe les élus des prochaines animations

A partir de samedi quinzaine dédiée à Samivel à la médiathèque

Inauguration samedi 13 mai à 11 heures pour le dévoilement de la plaque et l'exposition à la médiathèque en présence des membres de l'association les amis de Samivel.

Projection consacrée à Samivel le jeudi 18 mai avec :

« Samivel l'esprit émerveillé » film réalisé en 1991 par Karel Prokop

Suivi de « Cimes et merveilles » réalisé par Samivel en 1952 (documentaire consacré à la beauté de la nature alpestre)

Le Souvenir Napoléonien propose une conférence de Christian HUMBRECHT à la médiathèque Samivel le vendredi 12 mai à 18h30. Pour ceux qui le souhaitent la soirée pourra se poursuivre avec un repas au restaurant du Casino. Inscription avant le 5 mai.

Mai en musique Entrée gratuite Concerts en plein air

Vendredi 12 mai Les Piplettes à 19 heures place du cinéma

Vendredi 19 mai Rock and Pop Therapy à 20 heures au parc du Triviers

Vendredi 26 mai Les reliques stones à 19 heures Place du centre-ville

M. le Maire précise que M. GIMENEZ a reçu la médaille de la légion d'honneur

Les prochains conseils municipaux sont programmés le 31 mai et 28 juin

Fin de la séance à 20h40.

Le Secrétaire de séance,

Josette REMY

2017 32	10 mai 2017	Transfert de la maîtrise d'œuvre du bureau d'Etudes MMO/MORIN/ maîtrise d'œuvre, des réseaux secs de la commune, vers le SDES pour la rue Georges
2017 33	10 mai 2017	Avenants Marché Espace Bellevarde – Accueil Camping
2017 34	10 mai 2017	Avenant N°1 – Lot 1 : Macro Lot : Gros-Œuvre – Désamiantage – Démolition – Terrassements généraux – Charpente Métallique
2017 35	10 mai 2017	Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Challes-les-Eaux au titre de l'année 2017
2017 36	10 mai 2017	Modification du règlement de la crèche
2017 37	10 mai 2017	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales